

Médiathèque Municipale d'Upie

REGLEMENT INTERIEUR

I. Dispositions générales

Art.1 : La médiathèque municipale d'Upie est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

Art.2 : L'accès à la médiathèque et la consultation sur place sont libres, ouverts à tous et gratuits, aux horaires d'ouverture de la structure.

Art.3 : Le prêt à domicile est soumis à l'obligation d'abonnement. **Gratuit pour les moins de 18 ans**, cet abonnement comprend pour toute personne majeure une cotisation annuelle dont le montant et conditions d'exonération sont fixés par délibération du Conseil municipal. Cette cotisation s'élève à **8 €**

Art.4 : La bibliothécaire et le personnel bénévole sont à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement les ressources de la bibliothèque.

II. Inscriptions

Art.5 : Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile (justificatif de moins de trois mois). Il reçoit alors une carte personnelle de lecteur. En cas de perte de celle-ci et sur demande du lecteur, il peut être délivrée une nouvelle carte moyennant une somme fixée par délibération de Conseil municipal ; qui s'élève à **2 €**

Art.6 : Les enfants et les jeunes de moins de 18 ans doivent, pour s'inscrire, être munis d'une autorisation écrite des parents ou responsables légaux.

III. Prêt

Art.7 : Le prêt à domicile est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.

Art.8 : La majeure partie des documents de la médiathèque peut être prêtée à domicile. Toutefois, les ouvrages dits « usuels » (dictionnaires, encyclopédies...) ou les livres fragiles sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place. Il en est de même pour le dernier numéro reçu des périodiques.

Art.9 : L'utilisateur peut emprunter **4 livres, 4 magazines et 4 CD** pour une durée de **4**

semaines. Le nombre de documents prêtés est doublé pendant la période estivale. Il ne peut être prêté qu'une seule « nouveauté » à la fois par carte.

Les Assistants maternels peuvent bénéficier d'une carte **ASSMAT** gratuite et peuvent emprunter dans le secteur « Enfants » jusqu'à 10 livres + 5 magazines + 4 CD pour 4 semaines. Les documents empruntés devront rester au domicile de l'Assistant maternel et seront sous sa responsabilité.

Art.10 : L'utilisateur a la possibilité d'effectuer des réservations sur des documents déjà empruntés ou non présents à la bibliothèque. Si la réservation peut être satisfaite, l'utilisateur est prévenu par e-mail ou téléphone lorsque l'ouvrage est disponible, et dispose d'un délai de **4 semaines** pour venir emprunter le document réservé.

IV. Accueils de classes et garderie périscolaire

Art.11 : L'organisation et les conditions de visite des écoles à la médiathèque sont formalisées et explicitées dans une convention liant les écoles et la mairie. L'enseignant et sa classe doivent se conformer au règlement intérieur.

Art.12 : Les enfants de la garderie périscolaire ont accès à la bibliothèque aux heures d'ouverture au public, par petits groupes et avec l'accord de la responsable de la cantine-garderie. Les enfants restent sous l'autorité et la responsabilité du personnel de la cantine. Ils peuvent emprunter des documents avec leur carte personnelle. Ils doivent se conformer au règlement intérieur.

Art.13 : L'accès à la médiathèque est interdit sans la présence de la bibliothécaire ou personnel bénévole désigné.

V. Utilisation de la salle informatique

Art.14 : L'accès à la salle informatique et à ses outils ne nécessite pas d'être adhérent à la médiathèque.

Art.15 : Les ordinateurs placés dans la salle informatique sont mis à la disposition des utilisateurs sous leur responsabilité. L'accès à un poste peut avoir lieu après accord de la bibliothécaire.

Art.16 : L'utilisateur est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition : ne pas détériorer les outils ni entraver leur bon fonctionnement, ne pas modifier le réseau ou la configuration des postes.

Art.17 : En cas d'affluence, la consultation sur les postes ne pourra excéder 30 minutes par utilisateur.

Art.18 : L'utilisateur peut procéder gratuitement à l'impression de documents en noir et blanc dans une limite de 3 pages. Au delà et pour des pages en couleur, il se verra facturer **0,10 €** par impression.

Art.19 : Les outils informatiques sont également mis à disposition des scolaires, sur des créneaux spécifiques définis, avec les modalités d'utilisation, dans la convention « Écoles - Bibliothèque ».

Art.20 : L'installation d'un logiciel ne peut s'envisager sans accord de la bibliothécaire au préalable.

Art.21 : Tout utilisateur souhaitant sauvegarder des données devra le faire au moyen d'un support d'enregistrement personnel (clé USB, CD, transfert sur un disque dur externe ou un smartphone).

Art.22 : Pour la consultation internet, un contrôle parental limite l'accès. Cependant, il peut être désactivé sur demande d'un usager majeur.

L'utilisateur s'engage à ne pas consulter de sites entrant en contradiction avec les lois en vigueur sur l'incitation à la violence et à la haine raciale, les sites à caractère révisionniste ou négationniste, les sites pédophiles ou à caractère pornographique, et plus généralement tous sites diffusant des informations ou encourageant des pratiques contraires aux lois françaises, aux directives européennes et aux missions des bibliothèques.

Art.23 : Tout utilisateur qui ne respecterait pas ces règles, s'expose, au delà de l'interruption immédiate de sa connexion, à une exclusion définitive de la salle informatique.

Art.24 : Pour bénéficier des ateliers d'Initiation à l'informatique et à Internet pour adultes, il faut être adhérent à la médiathèque municipale.

VI. Recommandations et interdictions

Art.25 : Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des documents qui leur sont confiés et notamment : de signaler toute anomalie, de ne pas effectuer de réparations eux-même, de ne porter aucune annotation.

Art.26 : En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque prend toutes dispositions utiles pour assurer le retour des documents, soit :

-un premier rappel par e-mail ou téléphone au bout de 4 semaines après la date prévue de retour

- si cette demande reste sans suite, un deuxième rappel sera envoyé par lettre après 4 semaines supplémentaires ; ce rappel sera facturé 1,50€. Le prêt ne pourra alors être à nouveau consenti qu'après restitution de tous les documents et du règlement de cette amende.

-un troisième rappel par lettre sera facturé 3€ ; en cas de non-restitution dans les 15 jours suivants le troisième rappel, le retardataire se verra facturer les ouvrages et suspendre ses droits d'emprunt. Si besoin, la mise en recouvrement de dettes sera effectuée par le Trésor Public.

Art.27 : En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer le remboursement de celui-ci sur la base de son prix public. En cas de détériorations répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art.28 : Les usagers sont tenus de réserver à leur usage strictement privé la reprographie éventuelle des documents, livres ou CD, qu'ils empruntent et qui ne sont pas dans le domaine public. L'usage privé s'entend d'un usage personnel (non collectif et non professionnel) ou dans le cadre du cercle de famille (Art. L122-5 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Art.29 : Les mineurs sont sous la responsabilité pleine et entière de leurs parents ou représentant légal.

Art.30 : Les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'un adulte. Les enfants de 7 ans et plus peuvent venir seuls à la médiathèque mais restent sous la responsabilité de leurs parents.

Art.31 : Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux et de se comporter correctement vis-à-vis des autres usagers et du personnel.

Art.32 : Il est interdit de manger et boire dans la partie des locaux ouverte au public, sauf animation expressément organisée par la responsable de la bibliothèque.

Art.33 : L'accès des animaux est interdit dans la bibliothèque (sauf chiens accompagnant les personnes handicapées).

Art.34 : La bibliothèque ne peut être tenue responsable des vols ou pertes d'effets personnels qui pourraient survenir dans les locaux.

VII. Application du règlement

Art.35 : Tout usager par le fait de son inscription ou présence dans la bibliothèque, s'engage à se conformer au présent règlement.

Art.36 : Des infractions graves au règlement ou des négligences peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits de prêt et, le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

Art.37 : Le personnel de la bibliothèque est chargé, sous la responsabilité de la bibliothécaire, de l'application du présent règlement, dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage public. Il en sera fait une copie intégrale aux usagers sur simple demande.